



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283056 / BP 2022 - 1 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

**Objet : Budget Primitif 2022.
Dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les biens immobiliers
bâti et non bâti.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif 2022 pour les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que pour les projets de construction, amélioration, maintenance et entretien des biens immobiliers bâtis et non bâtis relevant du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le programme du Budget Primitif 2022 de dépenses d'investissement, fonctionnement et maintenance concernant les biens immobiliers départementaux, bâtis et non bâtis.

Article 2 : de voter les montants en inscriptions de nouvelles autorisations de programme de 151 855 172 € dont 1 510 000 € pour les budgets annexes.

Article 3 : de voter les crédits de paiement d'un montant total de 106 850 019 €. Ces crédits de paiement sont répartis à raison de 86 135 119 € de crédits de paiement d'investissement pour le budget principal et 1 737 700 € de crédits de paiement pour les budgets annexes. Les crédits de paiement de fonctionnement d'un total de 18 338 350 € seront répartis à raison de 17 498 750 € pour le budget principal et 839 600 € pour les budgets annexes. En outre, 638 850 € de crédits de paiement inscrits pour le service de gestion de la Cité Roguet, dont 8 500 € de crédits de paiement d'investissement et 630 350 € de crédits de paiement de fonctionnement.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions figurant dans les programmes de travaux d'investissement, fonctionnement et maintenance concernant les biens immobiliers départementaux du Conseil départemental, qu'ils soient bâtis ou non bâtis.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Flouresses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Goffre-Pedrosa a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes : Programme du BP 2022 et Tableau des AP/ CP 2022

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283594-DE